



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil ● 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 ● Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr ● Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 9 JUILLET 2009

GROUPE DE TRAVAIL « CADRES » 09.07.2009

DECLARATION LIMINAIRE

Dans le cadre de ce groupe de travail, deux sujets sont abordés : les conservations des hypothèques et les inspecteurs départementaux.

I) LES CONSERVATIONS DES HYPOTHEQUES :

D'une manière générale, le SNUI rappelle :

- qu'il est contre le statut d'emploi et que la suppression du grade de conservateur sera onéreuse pour l'Etat ;
- qu'il est pour le maintien du réseau actuel car le resserrement du maillage territorial serait une atteinte au service public de proximité ;
- qu'il revendique le regroupement des missions publicité foncière – enregistrement – FI car celles-ci présentent de nombreux points de contact.

Enfin, il déplore que le débat ne soit toujours pas tranché en ce qui concerne la responsabilité civile des conservateurs à compter de la suppression du statut actuel.

Il demande comment l'administration entend répondre à cette question et il souhaite connaître au plus vite l'organisation de la nouvelle mission et de ses moyens.

1) Le contexte actuel :

La situation actuelle et la retraite à venir des conservateurs ne sont pas aussi favorables qu'on veut bien le dire.

1- L'intérêt de la promotion :

Lors de la dernière CAP, la DG a constaté le manque d'attractivité des postes de CH pour certains cadres (pas de candidature de DDEP pour les CH3, vacances de postes de CH4).

2- la crise immobilière :

Elle se traduit par une baisse significative des salaires demi-nets qui rend peu intéressant le premier poste de CH offert dans le cadre des règles actuelles de gestion (CH 6 pour IP et IDEP, CH 5 et CH 4 pour DDIV, CH3 pour DDEP).

La crise se révèle durable et aucune reprise significative n'est envisageable avant le départ en retraite des conservateurs en activité.

En tout état de cause, la brièveté de leur séjour ne permettrait pas un rattrapage de la perte de salaire et ce, au moment où les rémunérations indiciaires et indemnitaires des cadres sont en cours de revalorisation.

3- les reclassements à la DGFIP :

Le directeur général a dit qu'il n'y aurait que des gagnants, qu'il n'y aurait pas de perdants. Ainsi, les indices de rémunération et de pension sont préservés pour les personnels qui poursuivront leur activité au delà du 31 décembre 2012, et les promotions « coups de chapeau » seront aussi attractives que les indices de retraite des conservateurs.

4- les effets de la surcote :

L'absence de contrat de départ pour les cadres autres que les CH leur permet de poursuivre leur activité au-delà de la date d'ouverture de leurs droits à pension à taux plein et de bénéficier de la surcote de 5% par an pour améliorer leur retraite.

2) Les aménagements des règles de gestion :

21- les conditions d'accès.

Le SNUI propose d'envisager la possibilité de réserver en priorité l'accès des conservations et les promotions à 2 catégories d'agents :

- ceux qui auront droit à une pension à taux plein avant le 31/12/2012 ;
- ceux âgés de plus de 60 ans qui accepteraient de partir avec une décote, renonçant de ce fait à bénéficier des reclassements à la DGFIP à partir de 2013.

Par ailleurs, le SNUI est favorable à la possibilité pour chaque grade de pouvoir accéder à une conservation de la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'il y a des postes vacants.

Le SNUI constate des avancées : l'ouverture des CH2 aux DDEP et celle des CH3 aux DDIV.

Il réclame celle des CH4 aux CH 5 ex IP ainsi qu'aux IP et IDEP ex-IP.

Toutefois, cette possibilité ne doit pas s'effectuer au détriment des critères de l'ancienneté et de l'interclassement.

Par contre, la proposition de porter le délai requis de 3 à 6 ans pour l'accès des DDIV aux CH4 ne lui paraît pas souhaitable car elle risque de geler des postes à des candidats (ex-DDIV et ex-IP) appelés à faire valoir leur droit à pension avant 2013.

22- l'aménagement du délai de séjour :

Le SNUI propose de réduire le délai de séjour sur le 1^{er} poste à moins de 18 mois et la prise du grade sur un poste unique pour une durée fixe de 6 mois.

23- l'attractivité de la retraite :

- Le SNUI s'interroge sur la possibilité de prononcer des promotions à titre personnel sans changer de catégorie de conservation (comme les promotions fin de carrière actuelles)
- Il demande instamment la revalorisation de l'indice de retraite des CH5 à l'indice nouveau majoré de 881 qui est celui des CSC3 actuels.

En conclusion, le SNUI voudrait avoir l'assurance que tous les candidats utiles, bénéficiant des droits à retraite avant 2013, puissent être promus en CH. Si tel n'était pas le cas, la promesse du DG ne serait pas tenue.

II) LES INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX :

Le SNUI rappelle les conséquences fâcheuses de l'harmonisation indemnitaire pour les IDEP experts ou non comptables.

L'alignement sur le régime des IDEP de direction se traduit de manière dérisoire pour ces cadres qui exercent des missions à fortes capacités techniques et/ou managériales.

Le SNUI revendique :

- **l'alignement indiciaire sur l'échelon de RP ou de TP selon le cas ;**
- **la création d'une indemnité destinée à réduire le différentiel de rémunération avec les IDEP comptables ;**
- **la linéarité de carrière.**

1) les IDEP filière expertise :

Le SNUI rappelle qu'il a été favorable à la création des experts et dénonce le manque d'ambition en terme de créations d'emplois au regard des besoins des directions en matière d'expertise et de technicité.

L'administration propose de financer les créations de postes dans les services territoriaux par la suppression d'emplois d'inspecteur.

Le SNUI rappelle la situation déficitaire dans ce grade (environ 200 emplois) et souhaite que l'administration réalise ces créations de postes spécifiques sans compensation.

Concernant les frais de déplacement des IDEP experts, le SNUI demande l'attribution du taux le plus élevé d'IFDD compte tenu de l'étendue de la zone de compétence et du nombre important de déplacements.

Ce sujet n'est toujours pas réglé par l'administration et rien n'est prévu par le barème.

Le SNUI partage l'idée de proposer des oraux blancs à cette sélection.

La promotion en 1^{ère} classe :

Le passage en 1^{ère} classe constitue l'unique débouché de carrière pour l'IDEP expert de 2^{ème} classe, ce qui explique le manque d'attractivité de cette sélection et l'importance que revêt pour les intéressés la promotion en 1^{ère} classe.

Le SNUI souhaite l'application stricte des dispositions statutaires et ne partage pas la proposition administrative d'avoir une ancienneté de 3 ans dans le 3^{ème} échelon du grade d'IDEP 2.

En effet, la pyramide des âges des experts permet un accès fluide à la 1^{ère} classe (une dizaine aujourd'hui).

Le SNUI reconnaît la nécessité de conditionner la promotion à une mobilité fonctionnelle qui peut prendre la forme d'une participation accrue à des actions de formation, à des actions de mutualisation nationale, et à une certaine disponibilité sur l'ensemble de l'interrégion.

Par contre, le SNUI s'oppose à la proposition d'une affectation au chef-lieu de l'interrégion (limitation du nombre de postes en 1^{ère} classe, avantage du cadre déjà en place sur cette résidence).

2) création de postes d'IDEP en Guadeloupe : Marie-galante et Saint-Martin.

La création d'une affectation spécifique à la résidence pour Saint-Martin correspond à ce que le SNUI demande pour l'ensemble des postes à savoir une affectation la plus fine possible (résidence ou poste) en CAP nationale.

COMPTE RENDU

La délégation du SNUI comprenait Francis PERREAU et Jean-Claude PERRIER conservateurs élus en CAP, Jean-Michel GUEVEL, IDEP expert élu en CAP et Bernard CAMUT, secrétaire national en charge de l'encadrement.

Mr Gardette, Sous-directeur, qui présidait ce groupe de travail a apporté les éléments de réponse suivants :

1) LES CONSERVATIONS :

➤ Fin du statut de conservateur et nouvelles structures :

Pas de calendrier déterminé, il reste plus de 3 ans pour réaliser leur mise en place.

Le rapport Sivieude – Pérennes est à l'étude dans les services de la Centrale avant que le DG ne fasse part de ses propositions au ministre.

➤ La responsabilité :

Le Bureau GF3B va examiner le sujet sur la base de ce rapport en concertation avec la Chancellerie.

➤ Le réseau :

Sa taille n'est pas encore à l'étude, ni quant à son maintien, ni à propos d'un éventuel resserrement.

La DG note notre proposition de maintenir la taille du réseau actuel.

➤ Le statut du futur responsable du service de publicité foncière :

Cette question sera abordée à compter de septembre dans le cadre des discussions sur le futur statut A+.

La piste privilégiée par la Centrale serait celle d'un statut d'emploi de CSC.
Ces postes seraient des emplois de débouchés pour les IDEP, IP et DDIV.

➤ Les salaires :

La demande de l'AMC fait l'objet d'une expertise de la Centrale.

Cette dernière constate que la baisse est importante mais que tous les postes ne sont pas uniformément touchés et que certaines rémunérations pour les catégories les plus élevées sont encore sensiblement supérieures à celles des grades antérieurement occupés.

La demande du SNUI de revalorisation à 881 de l'indice de pension des CH5 peut être un des éléments de réponse à la crise actuelle.

A.Gardette estime que les cadres peuvent encore avoir intérêt à prendre des CH en dépit du manque d'intérêt de la rémunération.

➤ Les règles de gestion :

Le délai de séjour est un délai statutaire auquel il ne peut être dérogé.

Fiche 1 : accès aux CH3.

Les nominations seront effectuées selon les règles suivantes :

- priorité donnée aux directeurs départementaux ou anciens directeurs départementaux qui partiront à la retraite avant fin 2012 ;
- puis les directeurs divisionnaires en poste sur les SIE-C dans les départements appelés à passer en DDFiP (lorsqu'ils ne souhaitent pas devenir MRQC) ;
- et, en accord avec l'avis des DDG, les directeurs divisionnaires les plus méritants qui partiront à la retraite dans l'année.

Le SNUI est favorable à la priorité donnée aux conservateurs partant en retraite avant 2013 ou dans l'année de leur nomination.

S'agissant de la nomination d'ex-DDIV sur des CH3, il est favorable à l'application de cette doctrine pour les autres catégories de CH.

Fiche 2 : accès aux CH4, 5 et 6.

Malgré les craintes du SNUI de voir des nominations bloquer des postes jusqu'à la fin du statut de conservateur, la DG maintient sa proposition d'ouvrir les postes de CH4 aux DDIV qui seront à 6 ans de leur départ en retraite.

En revanche, il est acquis qu'un conservateur ayant 18 mois dans sa catégorie peut valablement candidater dans la catégorie immédiatement supérieure dans la limite des postes vacants.

Pour départager entre les accès directs en CH et les promotions, le SNUI a demandé le respect de l'interclassement ou du tableau d'ancienneté.

PROCHAINES ECHEANCES :

La prochaine CAP de CH pourrait avoir lieu en octobre.

Les demandes devraient être faites sur une plage de 15 jours vers fin août - tout début septembre.

Le PBO devrait paraître au début du mois d'août.

La demande déposée au titre du premier mouvement vaudrait également pour le second pour lequel il n'y aurait pas d'appel de candidatures spécifique.

2) LES INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX :

➤ Les experts :

La DG a noté notre proposition de ne pas financer les emplois d'experts avec les emplois d'inspecteurs.

Accord sur les oraux blancs.

Pour l'accès à la 1^{ère} classe, la DG fera connaître ses décisions ultérieurement que ce soit sur les questions de mobilité fonctionnelle ou de règles d'accès.

Cependant, elle semble vouloir retenir le niveau de la coupure constatée chez les chefs de service comme règle à respecter pour les experts.

➤ La création de postes d'IDEP en Guadeloupe :

En ce qui concerne le poste de Marie-Galante, l'administration confirme sa proposition de l'affecter à la zone B qui comprend pour des raisons de facilité de communications toute l'île sauf Basse-Terre.

En ce qui concerne Saint Martin, l'affectation dans une zone est beaucoup plus délicate en raison de l'éloignement réel de cette île par rapport aux centres administratifs ou économiques de la Guadeloupe.

La question est d'importance puisque les IDEP sont affectés à la zone, puis par leur directeur à la résidence, et une demande de mutation pour l'une ou l'autre zone de la Guadeloupe n'entraîne pas forcément une demande pour Saint Martin, par ailleurs très spécifique.

Dans ces conditions, il apparaît souhaitable pour l'administration de créer une affectation spécifique pour Saint Martin, qui tout en dépendant administrativement de la direction de la Guadeloupe, pourrait devenir une affectation demandée en toute connaissance de cause par les inspecteurs départementaux.

Le SNUI a rappelé son revendicatif d'affectation à la résidence ou au poste en CAP nationale pour tous les A+.